

**Extrait du registre des arrêtés du Président
Etablissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe –
Catégorie C au titre de l'année 2026**

Arrêté n° PE 2026 - 31

Le Président de la communauté de communes Berg & Coiron,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-49 du 26 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté n°2021-12-ADM portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe - catégorie C au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Christian POLLOC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} juillet 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié à la Communauté de communes Berg et Coiron,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication



Fait à Villeneuve de Berg, Le 2 mars 2026

Le Président
Driss NAJI

**Extrait du registre des arrêtés du Président
Etablissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe –
Catégorie C au titre de l'année 2026**

Arrêté n° PE 2026 - 32

Le Président de la communauté de communes Berg & Coiron,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-49 du 26 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté n°2021-12-ADM portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe - catégorie C au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Mélanie MANT	Adjoint d'animation principal de 2ème classe – 9ème échelon	1 ^{er} janvier 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié à la Communauté de communes Berg et Coiron,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication



Fait à Villeneuve de Berg, Le 2 mars 2026

Le Président
Driss NAJI

**Extrait du registre des arrêtés du Président
Etablissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure –
Catégorie B au titre de l'année 2026**

Arrêté n° PE 2026 - 30

Le Président de la communauté de communes Berg & Coiron,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-49 du 26 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté n°2021-12-ADM portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure - catégorie B au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel préciser la date)	Promovable à la date du
1	Laëtitia SAUVAN-MAGNET	Auxiliaire de puériculture de classe normale – 5ème échelon	1 ^{er} juillet 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié à la Communauté de communes Berg et Coiron,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication



Fait à Villeneuve de Berg, Le 2 mars 2026

Le Président
Driss NAJI